

CONVENTION D'APPLICATION

À L'ACCORD DE COLLABORATION

POUR LA CRÉATION D'UN DOUBLE DIPLOME DE MASTER EN PARTENARIAT INTERNATIONAL EN SECURITE QUALITE HYGIENE ENVIRONNEMENT

entre **l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)**,
sise Villa Douce 9 boulevard de la Paix 51097 Reims Cedex, France
représentée par son président, M. Guillaume GELLÉ

et **l'Université Hassan 1^{er} (UHP)**,
Complexe universitaire, Km 3, route de Casablanca, 26000 Settat, Maroc
représentée par son Président, M. Ahmed NEJMEDDINE

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de leur politique internationale, **l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)** et **l'Université Hassan 1^{er} (UHP)** mettent en place un double diplôme de Master en sécurité qualité hygiène environnement dans le but :

- d'offrir un parcours international intégré permettant d'acquérir des compétences dans le domaine d'excellence spécifique développé par chacun des partenaires ;
- de créer un cursus original de Master couvrant de manière élargie, complémentaire, pluriculturelle et interdisciplinaire l'enseignement théorique et pratique de sécurité, qualité, hygiène et environnement.

Ce double diplôme est fondé sur les masters accrédités dans la mention **Risques et Environnement (RE)** parcours **Sécurité Qualité Hygiène Environnement (SQHE)** à l'URCA, et dans la mention **Analyse et Gestion de la Qualité (AGQ)** option **QHSE**, à l'UHP, conformément aux réglementations française et marocaine suivantes :

Pour l'Université de Reims (URCA) :

- au Code de l'Education, et notamment ses articles L611.1 à L614.3 et D613-17 à D613-25 ;
- à l'arrêté du 25 Avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

- à la circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour l'Université Hassan Premier de Settat (UHP) :

- au Dahir n° 1.00199 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 01-00 portant l'organisation de l'enseignement supérieur ;
- au décret n° 2-96-796 du 19 février 1977 fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du Doctorat, du diplôme d'Etudes Supérieures approfondies et du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, ainsi que les conditions et modalités d'accréditation des établissements universitaires à assurer la préparation et la délivrance des diplômes, tel qu'il a été modifié et complété ;
- à l'arrêté n° 1371.07 du 22 ramadan 1429 (23 septembre 2008) relatif au Cahier des Normes Pédagogiques nationales du cycle de Doctorat paru dans le Bulletin Officiel n° 5674 du 16 chaoual 1429 (16 octobre 2008) ;
- à l'accord-cadre de coopération internationale entre les deux Universités, signé le 4 juin 2015 à l'UHP de Settat.

Chacune des parties contractantes déclare qu'elle est habilitée à délivrer, au même niveau et dans le même champ disciplinaire, un diplôme reconnu par les autorités de son pays. En annexe 1, sont jointes les copies des accréditations nationales.

Entre les deux parties, il a été convenu ce qui suit :

Contexte et enjeux :

- De par sa position géographique et ses interactions avec les pays européens le Maroc peut être perçu comme un prolongement de l'Europe vers le Sud. La ville de Settat fait partie de la région du Grand Casablanca dans laquelle de nombreuses entreprises internationales incluant des entreprises françaises se sont implantées pour assurer une partie de leur production et de leur sous-traitance. La région présente donc un fort potentiel de développement industriel et économique, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'industries implantées depuis 10 ans. Parmi les secteurs d'activité en forte croissance, l'industrie aéronautique constitue le fer de lance du développement marocain. Autour de Casablanca/Settat, on recense plus 90 opérateurs en aéronautique (Air cell Maroc, Astema, Aéro13 Maroc, Aérotechnique industrie, Maroc Aviation...) employant plus de 7500 salariés hautement qualifiés ; opérateurs auprès desquels s'activent des secteurs connexes comme des pôles logistiques (ESLOG, DEFAZIO...). A côté de l'industrie aéronautique d'autres secteurs d'activité sont en fort développement comme l'industrie pharmaceutique avec Sanofi, Roche, Pfizer, Cooper..., l'industrie agroalimentaire (Lesieur Cristal, Nestlé, Société Générale des Boissons gazeuses, ALTADIS...) et le génie civil (ex. Holcim-Lafarge...). Toutes ces entreprises nouvelles et en développement rapide, présentent un fort potentiel d'insertion professionnelle pour des diplômés hautement qualifiés.
- Dans leur développement, les entreprises internationales tournées vers l'export, doivent intégrer les exigences de leurs clients internationaux en termes de Qualité, Sécurité et Environnement. L'intégration, la reconnaissance et la pérennisation de ces exigences passent par l'adhésion aux méthodes et standards internationaux (de type

ISO). Les entreprises ont donc de gros besoins en main d'œuvre qualifiée possédant les compétences techniques et réglementaires qu'apportent les formations QHSE de l'UHP ou SQHE de l'URCA.

- L'UHP est une jeune université créée en 1994 pour répondre à la croissance démographique rapide de la ville de Settat dont la population a doublé en à peine 12 ans pour atteindre 250000 habitants. L'UHP compte actuellement 23600 étudiants. La FST de cette Université basée à Settat, est une composante technologique sélective de 3600 étudiants.
- La région de Reims est au carrefour de plusieurs régions européennes avec une forte présence d'industries mécaniques (équipementiers automobiles : Valéo, Faurecia...), agroalimentaires (Cristal Union, MacCain, Vivescia...), pharmaceutiques (Delpharm, Avara, Boehringer...), chimiques (Parchimie, Cristanol, Ecolab...)... L'URCA forte de ses 25000 étudiants dont 2500 à l'UFR SEN répond à la demande de ces entreprises par la formation de personnel qualifié. Le Master SQHE contribue depuis 25 ans à l'insertion de diplômés dans ces entreprises. Cette formation fonctionne avec un large réseau d'entreprises et de professionnels, pour garantir l'adaptabilité de ses diplômés aux exigences des entreprises.

Le diplôme en partenariat international a pour objectif de préparer les futurs cadres des entreprises, des collectivités territoriales, locales, de l'État, d'autres établissements publics et privés orientés vers le développement des politiques Qualité, Santé et Sécurité au travail et la préservation de l'Environnement.

Pour l'UHP, le double diplôme (URCA/UHP) facilitera l'insertion de ses étudiants sur le marché du travail marocain et dans les entreprises internationales. De plus, le placement de jeunes diplômés bien formés contribuera à la renommée des deux universités. Pour l'URCA, cela permettra d'augmenter le taux de placement hors de France des étudiants et d'accroître son image sur le plan international, critère important pour la pérennisation de son offre de formation.

Pour l'URCA l'intérêt d'un étudiant en double diplômation est d'augmenter le nombre d'étudiants placés en stage puis en emploi à l'international – ce placement sera renforcé par les conditions de la double diplômation. Le rayonnement de L'URCA sera renforcé dans une zone où l'industrie française est présente et se développe encore.

L'objectif affiché par les deux partenaires est bien de promouvoir les échanges scientifiques et culturels entre les deux établissements et les deux pays.

Plus concrètement, la mobilité obligatoire au cours du semestre 9 permet la spécialisation des étudiants tout en rapprochant les deux cursus. Dans le cadre du double diplôme, le stage prévu au semestre 10 devra se dérouler en priorité dans le pays du M1 afin de mettre en pratique directement les échanges de bonnes pratiques acquises au cours du semestre 9 de mobilité. Cette mobilité à double sens, avec retour dans l'institution d'origine pour l'encadrement du stage doit permettre de rapprocher les méthodes pédagogiques et compétences acquises par les étudiants en mobilité pour un enrichissement mutuel. De plus, l'UHP bénéficiera de l'apport dans sa filière QHSE de l'expérience acquise par l'équipe pédagogique de l'URCA (participation aux enseignements – voir maquette du Master en Annexe n°2).

Article 1 *Programme d'études commun*

Les parties contractantes s'engagent à coopérer pour réaliser la partie commune convenue des programmes d'études et à reconnaître la validité des études suivies par les étudiants dans l'établissement partenaire. Pour pouvoir prétendre à une double diplomation les étudiants devront suivre un volume d'enseignement équivalent à 30 ECTS au sein de l'Université partenaire (semestre 9 – comme écrit dans la charte en annexe n°3). De plus, pour renforcer la compatibilité des formations les équipes pédagogiques des deux partenaires s'engagent à collaborer sous plusieurs formes :

- Echange de cours par la présence physique d'enseignants (croisée) environ une quinzaine heures par an de part et d'autre.
- Le stage et la soutenance des étudiants devront se faire dans le pays d'origine. Les sujets de stage devront être validés par les deux parties avant leur démarrage. Les modalités d'évaluation des stages sont harmonisées et les soutenances seront effectuées devant un jury mixte constitué au minimum de deux membres de chaque équipe pédagogique plus les représentants des entreprises d'accueil.
- L'obtention du diplôme se fait dans les conditions prévues par le règlement de l'université d'origine.
- Un bilan annuel du fonctionnement de la double diplomation sera réalisé pour son amélioration continue. Dans le bilan annuel le retour d'expérience des étudiants en échange sera pris en compte pour envisager l'évolution de l'échange, voire des contenus des formations.

Les parties étudieront les possibilités de mutualiser une partie des enseignements en ayant recours à des technologies d'enseignement à distance (visioconférences...), des échanges physiques d'enseignants et de la mobilité étudiante. Les partenaires s'engagent à mettre à disposition les moyens humains et matériels (ex. salle de visioconférences opérationnelle...). Ces enseignements feront partie intégrante des cursus de tous les étudiants des deux formations partenaires et seront validés par des évaluations.

Le cursus de double diplomation sera proposé chaque année à un maximum de cinq étudiant(e)s sélectionnés inscrits en M2 SQHE de l'URCA. Ils seront automatiquement inscrits à l'UHP de Settat sur décision du comité mixte de sélection. Seuls les étudiant(e)s ayant effectué le semestre 9 (30 ECTS) à l'UHP pourront prétendre à la validation du double diplôme.

Le cursus de double diplomation sera proposé chaque année à un maximum de cinq étudiant(e)s de l'UHP qui auront été sélectionnés d'après leurs résultats et leur projet professionnel. Ils seront automatiquement inscrits à l'URCA sur décision du comité mixte de sélection. Seuls les étudiants ayant effectué le semestre 9 (30 ECTS) à l'URCA pourront prétendre à la validation du double diplôme.

Le processus de sélection devra respecter les calendriers universitaires des deux établissements et respecter un calendrier établi par avance entre les partenaires afin de garantir un traitement équitable des candidatures des étudiants (cf. annexe n°4)

Article 2 *Processus d'admission*

Chaque université partenaire procède à la pré-sélection de ses étudiants. Les critères de sélection prennent en compte entre autre le niveau scientifique et linguistique (niveau B2 minimum de français requis) et la pertinence du projet professionnel des candidats.

L'effectif admis à s'inscrire dans ce programme d'études commun sera au maximum de cinq étudiants par an et par université partenaire. Une commission mixte (URCA-UHP) validera la sélection des étudiants admis en double diplomation selon les critères ci-dessous :

- Pour l'URCA :
 - les étudiants doivent avoir réussi une première année de Master (60 ECTS) dans un domaine scientifique ou posséder un diplôme ou/et une expérience reconnu équivalent ;
 - leur sélection s'effectue ensuite en 2 étapes : examen du dossier suivi d'un entretien dans lequel un accent particulier est mis sur le projet professionnel.
- Pour l'UHP :
 - les étudiants doivent avoir réussi la première année du Master « Analyse et Gestion Qualité » et être classés parmi les dix premiers.
 - leur sélection sera ensuite finalisée en fonction des projets professionnels.

Le détail du processus de sélection est indiqué en annexe n°4 de la présente convention.

Article 3 *Coordination et organisation des études*

1. Le programme d'études commun s'appuie sur des Masters habilités ou accrédités dans les pays respectifs et mis en œuvre, conformément à la législation nationale.
2. Les coordinateurs du programme d'études commun intitulé « QHSE » à la Faculté de Science et de Technologie de l'UHP de Settat sont : Madame Khadija MOUSTAID et Monsieur Boubker NASSER. Les coordinateurs du programme d'études commun SQHE à l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles de l'URCA sont : Messieurs Laurent DUPONT et Michel COUDERCHET.
3. Monsieur Bouayad HOUSSINE (Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques) se porte garant du programme d'études commun QHSE à la FST de l'UHP de Settat. Monsieur Georges DURRY (Directeur de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles) se porte garant du programme d'études commun SQHE à l'UFR SEN de l'URCA.

Organisation des études :

Les étudiants de l'URCA en double diplomation :

- Sont tenus de valider les 60 ECTS du M2 de l'URCA, dont 30 seront obtenus par équivalence à l'UHP lors du semestre 9 de mobilité.
- Devront réaliser le stage obligatoire prévu par le programme d'études du M2 SQHE de l'URCA au semestre 10. Il est entendu que les étudiants en double diplomation sont encadrés par l'équipe de l'URCA pour la réalisation du stage au semestre 10.

Les étudiants de l'UHP en double diplôme :

- Sont tenus de valider les 12 modules du M2 de l'UHP, dont 6 seront obtenus par équivalence à l'URCA lors du semestre 9 de mobilité.
- Devront réaliser le stage obligatoire prévu par le programme d'études de l'option QHSE du mater AGQ de l'UHP au semestre 10. Il est entendu que les étudiants en double diplôme sont encadrés par l'équipe de l'UHP pour la réalisation du stage au semestre 10.

Article 4 *Modalités de contrôle des connaissances et validation des études*

L'évaluation de chaque période d'études sera menée en conformité avec les règles nationales et les règlements propres aux Universités partenaires.

L'évaluation finale repose notamment sur la soutenance du mémoire de Master qui aura lieu, pour tous les étudiants en double diplôme, devant un jury commun constitué pour partie des encadrants universitaires et professionnels des deux partenaires. Les soutenances pourront être organisées en présentiel ou par visio-conférence.

S'il y a lieu, les sessions de rattrapage pourront être organisées.

Un jury commun composé de membres des jurys des deux Masters nommera les étudiants ayant réussi avec succès l'ensemble des examens prévus dans les programmes d'études pour l'attribution du double diplôme.

Les étudiants lauréats recevront les diplômes de Master de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (France) et de l'Université Hassan 1^{er} de Settat (Maroc).

Le double-diplôme est reconnu en France et au Maroc conformément au principe de réciprocité.

Article 5 *Suivi administratif des étudiants*

Chaque partenaire se charge de constituer un dossier approprié des étudiants participant au programme de son institution et de le fournir à l'institution partenaire pour inscription dans les délais prescrits par chaque partenaire pour les inscriptions (voir calendrier en annexe n°4).

Chaque université fera un compte-rendu annuel au coordinateur académique et administratif de l'université partenaire du programme de mobilité, des progrès des étudiants, du nombre de crédits ou modules obtenus et des notes. Les universités partenaires effectueront la transmission du duplicata des dossiers établis.

Les coordinateurs de chaque université participante s'engagent à fournir à leurs vis-à-vis les dossiers complets des étudiants.

L'université d'accueil s'engage à faire parvenir à l'université d'attache un relevé de notes officiel pour chaque étudiant, et ceci dans les meilleurs délais après la fin de la session universitaire.

Chaque partenaire s'engage à fournir aux étudiants une attestation de réussite et d'obtention de son diplôme trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Article 6 *Modalités générales relatives à l'accueil des étudiants et des enseignants*

La capacité d'accueil est fixée à 5 étudiants par Université, en fonction de l'adéquation entre la spécialité de l'Université d'accueil et le projet de l'étudiant.

Pendant leur année d'études dans l'établissement cocontractant, les étudiants inscrits bénéficieront des mêmes droits, auront les mêmes obligations que les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement accueillant.

1. Étudiants :

Chaque étudiant régulièrement inscrit doit :

- a. se conformer aux lois et procédures en vigueur dans le pays de l'université d'accueil et au règlement intérieur de l'université d'accueil.

L'université d'accueil s'engage à prodiguer conseils, assistance et donner toutes informations utiles aux étudiants inscrits dans le double diplôme de Master (notamment en ce qui concerne le perfectionnement linguistique, l'aide à la recherche, l'encadrement académique, etc.).

- b. effectuer lui-même toutes démarches relatives, à l'obtention de visas, titres de séjour et tous documents nécessaires pour garantir sa mobilité dans le double diplôme de Master (il doit justifier notamment de la possession : d'une couverture d'assurance-maladie, d'une assurance contre les accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre des activités directement liées à cette convention durant le séjour à l'étranger, d'une responsabilité civile pour tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers).
- c. effectuer toutes les démarches de recherche de stage par ses propres moyens. Il aura accès aux mêmes offres de stages que les étudiants en cursus classique.

L'université d'accueil aura le droit d'exclure un étudiant pour cause de non conformité à son règlement intérieur ou pour mauvaise conduite, conformément à la législation. Dans un tel cas, les universités partenaires devront avoir tenté, préalablement à l'exclusion, de régler le différend et avoir donné à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.

L'étudiant ainsi exclu de l'université d'accueil devra retourner immédiatement à son université d'attache et n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement de quelques frais que ce soient.

Prévention et sécurité :

Tous les partenaires devront fournir des informations appropriées quant aux risques liés à l'environnement de travail.

2. Enseignants :

L'établissement d'accueil :

- a. met à la disposition des enseignants, participant aux échanges effectués dans le cadre de cette convention, les facilités habituelles liées à leurs activités d'enseignement (espaces de travail, bibliothèques, services de secrétariat et de support technique, y compris connexion WiFi) ;
- b. prend les dispositions nécessaires pour accueillir et faciliter le séjour des personnes réalisant un ou plusieurs échanges résultant de ce partenariat. Comme cela se fait classiquement dans les programmes d'actions intégrées France-Maroc un *per diem* de 750 MAD sera accordé aux français en mission au Maroc et de 90 € aux marocains en mission en France.

L'établissement d'origine :

- a. examinera les propositions d'enseignements qui pourraient être réalisés par l'un des partenaires dans l'université co-contractante. Ces propositions devront faire l'objet d'une validation auprès des services compétents de l'université d'origine préalablement à leur réalisation ;
- b. s'engage à inclure les enseignements validés dans les obligations de service statutaire de ses enseignants.
- c. prend en charge les frais de transport vers l'établissement partenaire.

Article 7 ***Modalités générales administratives et financières***

1. Toutes les dépenses liées à l'organisation, l'administration et la délivrance des modules d'enseignement à l'Université de Reims Champagne-Ardenne sont pris en charge par l'UFR SEN à l'URCA.
2. Toutes les dépenses liées à l'organisation, l'administration et la délivrance des modules d'enseignement à l'Université Hassan 1^{er} sont pris en charge par l'UHP.
3. Les étudiants sélectionnés acquittent les droits d'inscription règlementaires auprès de leur université d'attache et sont exemptés de ces droits dans l'université d'accueil. Toutefois, les étudiants doivent justifier d'une inscription administrative dans les universités d'origine et d'accueil.
4. La carte d'étudiant constitue un document officiel des études au programme commun. Elle est délivrée à l'étudiant au moment de son inscription. Elle lui permet d'accéder aux services offerts par l'université.
5. Les coûts de la mobilité étudiante (transport, hébergement, repas, assurance et autres) sont pris en charge par les étudiants. Les universités partenaires s'engagent à les informer des aides financières existantes à la mobilité. Les universités partenaires s'engagent à aider les étudiants à trouver un hébergement (sans obligation toutefois de garantir à chaque étudiant l'obtention d'un logement).

Article 8 **Assurance Qualité**

Chaque institution partenaire met en place ses propres procédures d'évaluation de la qualité en vue de maintenir un niveau standard de qualité élevé en ce qui concerne ses propres enseignements.

Un comité de surveillance sera nommé sur proposition des coordinateurs des programmes d'études pour mettre en œuvre un processus de gestion de la qualité du cursus de double diplôme.

Le comité de surveillance :

- Détermine les critères à utiliser pour évaluer la qualité du cursus
- S'assure de la qualité de la formation par une auto-évaluation du cursus générée par les remarques des étudiants et des partenaires académiques et professionnels
- Organise l'auto-évaluation des activités d'enseignement
- Établit un bilan annuel

Article 9 ***Dispositions finales***

1. La présente convention pour la mise en œuvre des programmes d'études communs est conclue pour une durée de cinq ans. Elle entre en vigueur à la date de sa signature. Une année avant son échéance, la convention pourra être révisée ou élargie par consentement mutuel pour une durée fixée par les parties, mais conforme aux périodes d'habilitation des diplômes.
2. La validité du diplôme considéré résultant de la présente convention est conditionnée par l'habilitation des diplômes considérés délivrés par les Universités partenaires. La validité du double diplôme ne peut excéder les périodes d'habilitation nationale de chaque diplôme.
3. Tout amendement à la présente convention, après un accord des deux parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux universités partenaires, avant la date d'expiration du présent accord.
4. La dénonciation éventuelle, avant terme, de cette convention par l'une des parties sera notifiée au plus tard douze mois avant l'échéance, sans que cela puisse porter préjudice aux étudiants engagés dans le cycle d'études.
5. La présente convention ne saurait être interprétée comme étant à l'origine de liens légaux et financiers entre les deux parties. Elle constitue une déclaration d'intention dont le but est de promouvoir des relations de bénéfice mutuel qui constituent l'essence même de la collaboration universitaire.
6. Si des difficultés surviennent dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant une commission d'arbitrage sélectionnée par les signataires ou par toutes personnes auxquelles ils délègueront leur autorité.
Toutefois, si les parties ne sont pas arrivées à un arrangement amiable, ces différends relèveront des juridictions compétentes.
7. La présente convention est signée en deux exemplaires. Chaque partie contractante recevra un exemplaire.

Settat, le

M. Ahmed NEJMEDDINE
Président

Reims, le

M. Guillaume GELLÉ
Président

ANNEXE 1 : Accréditations Nationales des diplômes.

URCA – master RE parcours SQHE



UNIVERSITÉ DE REIMS
CHAMPAGNE ARDENNE
19 MARS 2018

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
contractualisation, du financement
et de l'immobilier

Sous-direction
du dialogue contractuel

Département
des accréditations

DGESIP B1-2
N° - 048 - 033

Affaire suivie par
Nadia Boura-Achit

Tél. : 01 55 55 62 90
Mél. : nadia.boura-achit
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris le **13 MARS 2018**

La Ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Monsieur le Président de l'université de Reims
Champagne-Ardenne

s/c de Madame la rectrice de l'académie de Reims
chancelière des universités

Objet : Arrêté d'accréditation en vue de la délivrance des diplômes nationaux.

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté ministériel en date du 20 février 2018
accréditant votre établissement en vue de la délivrance des diplômes nationaux, à
compter de l'année universitaire 2018-2019.

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Le sous-directeur du dialogue contractuel
Gérard MAILLET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Arrêté du 20 février 2018 accréditant l'Université de Reims
en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement
supérieur,
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2018-2019, l'Université de Reims est accréditée en vue de
la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 L'établissement délivre le doctorat dans le cadre des écoles doctorales accréditées dont la
liste est jointe en annexe. Il le délivre seul ou conjointement, selon les conditions précisées dans
l'annexe.

Art. 3 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la
rectrice de l'académie de REIMS et le président de l'Université de Reims sont chargés de l'exécution
du présent arrêté.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Le sous-directeur du dialogue contractuel
Gérard MAILLET

Annexe de l'arrêté du 20 février 2018

Académie de REIMS

Université de Reims

L'établissement susvisé est accrédité à compter de l'année universitaire 2018-2019 en vue de la délivrance des diplômes nationaux suivants :

Diplôme(s) universitaire(s) de technologie « cursus licence »

IUT de Reims

Spécialités	Implantation	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
Génie civil-Construction durable	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Génie mécanique et productique	REIMS	2018-2019	3 ans	2020-2021
Gestion des entreprises et des administrations Option(s) : Gestion comptable et financière Gestion et management des organisations Gestion des ressources humaines	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Gestion administrative et commerciale des organisations	CHARELEVILLE-MEZIERES	2018-2019	5 ans	2022-2023
Packaging, emballage et conditionnement	REIMS	2018-2019	3 ans	2020-2021
Informatique	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Techniques de commercialisation	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Gestion logistique et transport	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Hygiène, sécurité, environnement	CHARELEVILLE-MEZIERES	2018-2019	5 ans	2022-2023
Techniques de commercialisation	CHARELEVILLE-MEZIERES	2018-2019	3 ans	2020-2021
Génie industriel et maintenance	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2018-2019	5 ans	2022-2023
Réseaux et télécommunications	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2018-2019	5 ans	2022-2023
Carrières sociales Option(s) : Animation sociale et socio-culturelle Gestion urbaine	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2018-2019	5 ans	2022-2023
Mesures physiques	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023

IUT de Troyes

Spécialités	Implantation	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
Génie électrique et informatique industrielle	TROYES	2018-2019	3 ans	2020-2021
Génie mécanique et productique	TROYES	2018-2019	3 ans	2020-2021
Gestion des entreprises et des administrations Option(s) : Gestion comptable et financière Gestion et management des organisations Gestion des ressources humaines	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023

Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

Master(s)

mention(s)	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180375 Biologie, agrosciences		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180376 Biologie-santé		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180377 Biomécanique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180378 Calcul haute performance, simulation		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180379 Chimie et sciences du vivant		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180380 Electronique, énergie électrique, automatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180381 Génie civil		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180382 Géoressources, géorisques, géotechnique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180383 Informatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180384 Ingénierie de conception		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180385 Mathématiques et applications		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180386 Physique appliquée et ingénierie physique	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180386 Risques et environnement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180387 Réseaux et télécommunication		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180389 STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180390 STAPS : management du sport		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180252 Santé publique	DIJON, BESANÇON, STRASBOURG, LORRAINE	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180391 Sciences de la vigne et du vin	MULHOUSE	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180388 Sciences du médicament		2018-2019	5 ans	2022-2023

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⵓⵔⵜ



Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation
Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي
كتابة الدولة المكلفة بالتعليم العالي
والبحث العلمي

إلى

25 شتنبر 2017

السيد رئيس جامعة الحسن الأول - سطات

04/02086

الموضوع: مسالك دبلوم الماستر في العلوم والتقنيات التي تم تجديد اعتمادها برسم دورة 2017.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

وبعد، على إثر عملية الخبرة المنجزة بالوكالة الوطنية لتقييم وضمان جودة التعليم العالي والبحث العلمي، على طلبات تجديد اعتماد المسالك المقدمة من طرف جامعتكم، والمتعلقة بدبلوم الماستر في العلوم والتقنيات، وبعد استطلاع رأي اللجنة الوطنية لتنسيق التعليم العالي خلال اجتماعها المنعقد بتاريخ 25 يوليوز 2017، تقرر- في إطار التكوين الأساسي غير المؤدى عنه - تجديد اعتماد المسلك الآتي، ابتداءً من السنة الجامعية 2017- 2018، وذلك طبقاً لمقتضيات دفتر الضوابط البيداغوجية الخاص بدبلوم الماستر في العلوم والتقنيات.

المؤسسة	الدبلوم	عنوان المسلك
كلية العلوم والتقنيات- سطات	الماستر في العلوم والتقنيات	Analyse et Gestion Qualité Option: Qualité Sécurité Hygiène

وتجدون في الملحق رفقته بطاقة التقييم الخاصة بهذا المسلك.

وجدير بالتذكير، أن مدة اعتماد مسالك الماستر في العلوم والتقنيات هي ثلاث سنوات.

وقصد ضمان إخبار واسع بين أوساط الطلبة وعموم المهتمين، ينبغي العمل على نشر المسالك المعتمدة مع تبيان مضامينها وشروط ولوجها، عبر مختلف وسائل الإعلام.

وتفضلوا بقبول خالص التحيات، والسلام

محمد طاهري

مدير التعليم العالي والتنمية البيداغوجية

RAPPORT D'ÉVALUATION
AUTORISATION OU ACCREDITATION DES FILIERES DE FORMATION
SESSION 2017

Code de la filière	PUBLIC2017_ANEAQ 608
Université	HASSAN 1er
Etablissement	Faculté des Sciences et Techniques de Settat
Diplôme (Niveau de formation)	Master en Sciences et Techniques MST
Intitulé de la filière	Analyse et Gestion Qualité
Option (s)	Qualité Sécurité Hygiène Environnement
Nature de la demande	Renouvellement d'accréditation
Avis d'expertise	Avis favorable

Deuxième évaluation

L'équipe pédagogique du Master en Sciences et Techniques **Analyse et Gestion Qualité** a répondu positivement à toutes les conditions évoquées lors de sa première évaluation. En jugeant que la réponse est acceptable, notre avis est favorable pour son accréditation définitive.

Rappel de la règle RG11 : Un semestre d'une filière Master en Sciences et Techniques est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est au moins égale à 10 sur 20 et à condition que :

- Cinq modules au moins sont validés par l'étudiant ;
- La note du module non validé par l'étudiant est supérieure ou égale à 8/20.

ANNEXE 2 : Maquettes des masters et structure du double diplôme

URCA – master RE option SQHE

 Université de Reims Champagne-Ardenne UFR Sciences Exactes et Naturelles Reims								
Intitulé de la filière	Master Risques et Environnement, Parcours <i>Sécurité, Qualité, Hygiène et Environnement</i>							
Domiciliation	UFR SEN							
Objectifs de la formation	Apport de connaissances scientifiques et techniques dans les méthodes d'évaluation et d'appréhension des risques professionnels et environnementaux, applicables dans de nombreux secteurs d'activité de l'agroalimentaire au BTP. Formation de cadres supérieurs possédant des compétences qui soient à la fois scientifiques et techniques pour la gestion des risques et la mise en place de procédure qualité mais aussi managériales notamment pour l'application des politiques de sécurité et qualité environnementale comprenant, entre autres, la mise en place et le renouvellement des certifications (ISO 9001, 14001, 22000 et OHSAS 18001...).							
Programme des enseignements	Semestre 7				Semestre 8			
	Intitulé	Volume horaire (h)			Intitulé	Volume horaire (h)		
		CM	TD	TP		CM	TD	TP
	UE1 RE0701 - Polluants chimiques - T transfert	25			UE1 CH0803 - Méthodes Chromatographiques d'Analyse	10	3	12
	RE0702 - Polluants chimiques - Impact	25			RE0801 - Contaminations et risques sanitaires	25		
	UE2 ECO0701 - Ecotoxicologie	25	5	19	UE2 RE0802 - Introduction à la qualité	16	9	
					R0803 - Connaissance de l'environnement Industriel et des risques	25		
	UE3 RE0703 - Traitement des pollutions - 1	18	7		UE3 RE0804 - Analyse de Cycle de Vie - ACV	9	16	
	RE0704 - Introduction aux risques	21	4		RE0805 - Méthodes analytiques - 2	10	3	12
	UE4 RE0705 - Polluants biologiques (origine et transfert industriel)	16	6	3	UE4 SQHE0801 - Maintenance et sureté de fonctionnement	18	7	
	RE0706 - Combustion - explosion	25			SQHE0802 - Le risque Chimique	20	5	
	UE5 AN0703 - Anglais	15	10		UE5 AN08013 - Anglais		20	
	RE0707 - Traitement des données appliquées à la chimie et la biologie environnementales		25		RE0806 - Droit de l'environnement	25		
					RE0807 - Stage	5		
	Semestre 9				Semestre 10			
	Intitulé	Volume horaire (h)			Intitulé	Volume horaire (h)		
		CM	TD	TP		CM	TD	TP
	UE1 RE0901 - Management et conduite de projet	10	6	9	UE1 AN1003 - Anglais		20	
	RE0902 - Finance et comptabilité	25			RE1002 - Communication			20
	RE0903 - Management environnemental	25			RE1004 - Stage (5 à 6 mois)			
UE2 SQHE0901 - Méthodes d'analyse des risques	20							
SQHE0902 - Management de la qualité et de la sécurité	50							
UE3 SQHE0903 - Risques biologiques et microbiologiques	25							
SQHE0904 - Santé Sécurité	40							
UE4 SQHE0906 - Risques physiques et methodes d'analyse des risques	44	6						
UE5 SQHE0905 - Risques technologiques et environnementaux	36	2	4	UE2 RE1001 - Projet tuteuré		20		
SQHE0907 - Technological and environmental risks	23	6	4					
Conditions d'accès	Diplôme requis : Licences de sciences (type SV/SVT/Environnement/Physique-Chimie) ou équivalent. Admissibilité par étude de dossier puis admission après entrevue.							
Effectif prévu	16 à 20 places							
Débouchés	Responsable QSE, ingénieur sécurité, consultant QSE, ingénieur régional de prévention sécurité, chargé de mission qualité hygiène sécurité.							
Contacts	Parcours : Pr L. DUPONT - laurent.dupont@univ-reims.fr				Mention : Pr M. COUDERCHET - michel.couderchet@univ-reims.fr			

UHP – master AGQ option QSHE

 Université Hassan 1er Faculté des Sciences et Techniques Settat										
Intitulé de la filière	MST : Analyse et Gestion Qualité "QSHE"									
Cycle	Cycle Master en Sciences et Techniques									
Domiciliation	FSIS									
Objectifs de la formation	<p>*Répondre à une demande croissante des industriels en matière de Qualité Sécurité Hygiène Environnement</p> <p>*Assurer une formation Technique de haut niveau assise sur de solides connaissances scientifiques en Analyse</p> <p>*Assurer une formation à la démarche Qualité Sécurité Hygiène Environnement répondant aux normes exigées actuellement</p> <p>*Permettre aux étudiants d'avoir une culture générale très large prenant en compte les aspects de gestion, de communication et de management pour les mettre au service des industriels.</p> <p>*Améliorer l'employabilité des lauréats et favoriser leur insertion professionnelle.</p>									
Modules	Semestre 1				Semestre 2					
	Modules	Volume horaire (h)				Modules	Volume horaire (h)			
		Crs	TD	TP	AP		Crs	TD	TP	AP
	M1 : Chimie de l'Environnement	28	14	10		M7 : Toxicologie Environnementale et Eco-toxicologie	36	8		8
	M2 : Methodes physico chimiques d'analyse	30	12	12		M8 : Gestion et traitement des déchets	26	6	12	8
	M3 : Statistiques Appliquées	24	14	14		M9 : Plans d'expérience/ Informatique	32		20	
	M4 : Analyse des matériaux	28	12	12		M10 : Qualité Totale : Démarches, Méthodes et Outils	20	20		10
	M5 : Analyses Biochimiques et Biologiques	32	12	8		M11 : Validation de méthodes d'analyse / Métrologie	26	14	12	
	M6 : Communication /Anglais	36		16		M12 : Droit et Economie d'entreprise	30	16		10
	Semestre 3				Semestre 4					
	Modules	Volume horaire (h)				Modules	Volume horaire (h)			
		Crs	TD	TP	AP		Crs	TD	TP	AP
	M13 : Risques professionnels	32	10		10	Projet de Fin d'Etudes				
	M14 : Management de la qualité	20	16	10	8					
	M15 : Management de l'Environnement et de la Sécurité	32	20							
	M16 : Management de la Sécurité Alimentaire	30	10		10					
	M17 : Système de management énergétique	20	13		18					
	M18 : Gestion de projet et de production	32	20							
Conditions d'accès	Pourront accéder à ce Master les étudiants titulaires d'une Licence ou Maîtrise en chimie, Environnement,..., ou tout autre diplôme équivalent.									
Effectif prévu	24 places									
Débouchés	A l'issue de cette formation (Master « Analyse et Gestion Qualité »), les Diplômés peuvent s'insérer directement dans le monde professionnel en occupant des postes de Responsables ou Cadres opérationnels (Responsable de laboratoire, Responsable Qualité Sécurité Environnement (QSE), Ingénieur Qualité, Ingénieur en Management environnemental,...) dans divers secteurs : - l'industrie aéronautique ou l'automobile, l'industrie pharmaceutique ou phytosanitaire - Cosmétologie – Agroalimentaire - Environnement - Industrie chimique ou toute autre industrie concernée par la Qualité. Les lauréats pourront également opter pour la recherche scientifique publique (études doctorales), semi publique ou privée									
Contacts	Coordonnatrice du MST :		Pr. K. MOUSTAID		email : moustaid_khadja@yahoo.fr					

ANNEXE 3 : Charte qualité URCA et UHP



CHARTRE

RELATIVE AUX DIPLÔMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL ET AUX FORMATIONS DÉLOCALISÉES

L'université de Reims Champagne-Ardenne,

Soucieuse d'accompagner l'internationalisation grandissante de l'enseignement supérieur dans le contexte de la mondialisation ;

Désireuse de renforcer son image et son rayonnement à l'étranger, de poursuivre sa politique d'ouverture internationale en passant de la logique des échanges à celle d'une internationalisation de qualité de son offre de formation ;

Soucieuse de soutenir les projets de partenariats internationaux diplômants de ses composantes, conformément à la stratégie nationale de l'Enseignement supérieur (straNES) de la République française et aux exigences de la construction de l'Espace européen d'enseignement supérieur, dans le respect des orientations définies dans son contrat quinquennal et de la Charte des programmes d'échanges internationaux adoptée par le Conseil d'Administration du 18 mai 2009.

A soumis aux délibérations du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 4 mai 2009,

A adopté, lors de son Conseil d'Administration du 18 mai 2009 la Charte relative aux diplômes en partenariat international et aux formations délocalisées,

A adopté lors de son Conseil d'Administration du, les révisions suivantes.

DÉFINITIONS

Deux types de partenariats internationaux diplômants peuvent être distingués : le diplôme en partenariat international et la formation délocalisée.

1) Le diplôme en partenariat international peut être :

- aux niveaux Licence et Master :
- un double diplôme {les étudiants obtiennent le diplôme de chaque établissement après reconnaissance pleine et mutuelle de leur parcours pédagogique dans l'université étrangère partenaire}

- un diplôme conjoint {le contenu des enseignements qui prévoit une mobilité internationale obligatoire est établi et reconnu conjointement par les établissements partenaires ; ils détaillent les procédures conjointes de validation et délivrent un seul diplôme}

- au niveau Doctorat :

- une cotutelle internationale de thèse {le candidat obtient le(s) diplôme(s) de docteur délivré(s) conjointement ou simultanément par un établissement d'enseignement supérieur français et un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur étrangers ; le candidat a réalisé ses travaux par périodes de mobilités alternées et sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse habilité ; le(s) doctorat(s) est (sont) reconnu(s) de plein droit dans chacun des pays concernés}.

- 2) La formation délocalisée est : un diplôme de niveau Licence ou Master habilité d'un établissement d'enseignement supérieur français et délivré dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire, dans le respect de la législation du pays.

OBJECTIFS

La Charte a pour objectif de garantir la qualité des diplômes en partenariat international et des formations délocalisées, par la mise en place d'un mécanisme d'évaluation préalable et continue destiné à :

- renforcer l'image de marque des dispositifs d'ingénierie pédagogique internationaux de l'université de Reims Champagne-Ardenne ;
- assurer la pleine reconnaissance académique des mobilités diplômantes et la visibilité de la dimension internationale de sa recherche.

Les différentes composantes de l'université de Reims Champagne-Ardenne s'engagent à respecter les principes et règles énoncés par la présente Charte, à les diffuser et à les promouvoir auprès des établissements étrangers engagés ou souhaitant s'engager dans un diplôme en partenariat international ou une formation délocalisée.

Les conventions signées entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et les établissements d'enseignement supérieur partenaires sont établies dans l'esprit et la lettre de cette Charte.

En foi de quoi, l'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à mettre en place des procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité de ses partenariats diplômants internationaux.

I) Dans le cadre de programmes co-diplômants ou bi-diplômants conçus conjointement par l'université de Reims Champagne-Ardenne et les établissements partenaires :

- Article 1 : Conformément aux axes définis dans le cadre du projet d'établissement de l'université de Reims Champagne-Ardenne, l'université crée des diplômes en partenariat international avec des établissements supérieurs étrangers habilités à délivrer des diplômes de même niveau et de même champ disciplinaire, reconnus par les autorités compétentes de leur pays.
- Article 2 : La mise en place d'un diplôme en partenariat international doit relever d'un engagement réel des institutions partenaires.
- Article 3 : La mise en place d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint est subordonnée à la signature d'une convention, négociée entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et l(es) établissement(s) d'enseignement supérieur partenaire(s) dans la stricte observance des **législations nationales (art. D613-17 à D613-25 du Code de l'Éducation)**.
- Article 4 : Au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne, toute convention négociée de double diplôme ou de diplôme conjoint doit faire l'objet des délibérations du Conseil de gestion de la composante concernée et de la **CFVU** avant d'être adoptée par le CA. **La Direction des Relations Extérieures et du Développement International (DREDI)** aide au montage des dossiers.
- Article 5 : La création d'un diplôme en partenariat international doit apporter une réelle valeur ajoutée au projet pédagogique, doit veiller au respect des différentes cultures, à la complémentarité, à l'interdisciplinarité des enseignements théoriques et pratiques offerts par les parties cocontractantes. Celles-ci veilleront aussi à préciser les objectifs visés en termes d'acquisition de compétences et de savoirs ainsi que l'employabilité envisagée des étudiants lauréats.
- Article 6 : Toute convention prévoit, pour chaque institution, la désignation d'un coordonnateur responsable de la mise en œuvre du partenariat, choisi au sein de l'équipe pédagogique délivrant les enseignements. Le coordonnateur est chargé du bon déroulement de la partie de la formation dans son institution. Il est l'interlocuteur privilégié pour les enseignants et les instances de son institution, pour l'établissement partenaire pour toute question relative au partenariat.
- Article 7 : Toute convention négociée prévoit la mise en place d'une commission bilatérale (ou multilatérale si le partenariat lie plusieurs établissements) chargée de veiller au bon déroulement du partenariat et de proposer toute adaptation et amélioration nécessaires aux fins de respecter les normes de qualité posées par la présente Charte.

La commission bilatérale (ou multilatérale) **se réunit chaque année** et doit ainsi d'être vigilante envers :

- la qualité des formations dispensées ;
 - les conditions de l'alternance équilibrée des périodes de formation ;
 - les modalités d'évaluation ;
 - l'encadrement et le suivi apportés aux étudiants inscrits ;
 - la reconnaissance des diplômes délivrés ;
 - la qualité des infrastructures matérielles déployées ;
 - la disponibilité des financements nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du partenariat et sa pérennité
 - les actions d'intégration proposées aux étudiants inscrits dans le partenariat diplômant et conduites par **la DREDI** en liaison avec les composantes concernées.
- Article 8 : La **Commission pour les Relations Internationales (CPRI)** est informée régulièrement des délibérations des commissions bilatérales (ou multilatérales), formule si besoin des recommandations aux équipes pédagogiques responsables des partenariats et délibère sur les conditions de renouvellement des conventions.
 - Article 9 : Afin de garantir la bonne qualité des formations dispensées, l'université de Reims Champagne-Ardenne et les établissements d'enseignement supérieur partenaires s'engagent à sélectionner les étudiants ayant au minimum un niveau universitaire équivalent à celui du diplôme de l'université de Reims Champagne-Ardenne immédiatement inférieur à celui délivré au terme du partenariat diplômant international dans la spécialité concernée ou pouvant bénéficier d'une validation des acquis selon les textes réglementaires de référence. Les étudiants sélectionnés devront satisfaire aux prérequis et maîtriser la ou les langues d'enseignement requises par les responsables de formation et définies selon le Cadre européen commun de référence.
 - Article 10 : **Les étudiants sélectionnés s'acquittent des droits de scolarité au double diplôme négociés en amont par les établissements contractants.** La convention précise expressément le montant des droits de scolarité perçus par chaque établissement et les règles de répartition dans une annexe financière dédiée, qui pourra être revue par le comité de suivi du DPI lors des réunions d'évaluation annuelle.
 - Article 11 : L'université de Reims Champagne-Ardenne et les établissements d'enseignement supérieurs partenaires offrent des enseignements compatibles avec les standards européens, en particulier avec le système européen des crédits capitalisables et transférables (ECTS) conformément à la règle d'un semestre universitaire valant 30 crédits et d'une année universitaire valant 60 crédits.

- Article 12 : L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à assurer :
 - au moins un tiers des crédits ECTS dans le cadre d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint de niveau Licence (soit 60 crédits) ;
 - au moins un semestre hors stage des crédits ECTS dans le cadre d'un double diplôme ou d'un diplôme conjoint de niveau Master (soit 30 crédits)
- Article 13 : Les parties cocontractantes définissent conjointement le projet pédagogique, les modalités d'évaluation des étudiants, d'attribution du ou des diplôme(s) et du supplément au(x) diplôme(s). **Elles doivent participer conjointement au processus de sélection des étudiants.**
- Article 14 : Les parties cocontractantes participent à l'évaluation de la formation dispensée et proposent les ajustements nécessaires.
- Article 15 : L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage, au même titre que ses partenaires, à mettre à disposition les moyens humains, matériels et didactiques nécessaires au bon déroulement de la formation.
- Article 16 : L'université de Reims Champagne-Ardenne et les établissements partenaires s'efforceront de mettre en place des actions de collaboration facilitant les échanges d'expériences, de bonnes pratiques et les transferts de compétence aux fins de garantir une qualité élevée des enseignements prodigués.
- Article 17 : L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à prodiguer conseils et assistance et à donner toutes informations utiles aux étudiants inscrits dans le diplôme en partenariat international. Elle veillera à garantir aux étudiants inscrits dans le(s) établissement(s) cocontractant(s) les mêmes droits et les mêmes obligations que les étudiants régulièrement inscrits dans son établissement.
- Article 18 : L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à favoriser leur intégration en les assistant dans les démarches administratives, en leur donnant toutes informations utiles sur la vie du site universitaire, en les aidant, si possible, dans la recherche d'un hébergement.
- Article 19 : L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à accueillir les professeurs, les chercheurs des autres établissements partenaires dans des conditions matérielles leur permettant de suivre ou de dispenser les cours et de mener à bien les travaux universitaires prévus dans le cadre des partenariats.

5 / 7

- Article 20 : Les établissements cocontractants s'engagent à garantir la pérennité du partenariat pédagogique et recherchent, conjointement ou individuellement, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du partenariat international avant le début de chaque année universitaire.
- Article 21 : Les institutions partenaires peuvent recourir, pour financer les programmes internationaux diplômants, à leurs ressources propres ou à des financements extérieurs, nationaux, européens ou internationaux.
- Article 22 : Les conventions de partenariat déterminent clairement la répartition de la charge budgétaire entre les parties cocontractantes et prennent en compte l'ingénierie pédagogique, les charges de gestion et les frais de mobilité mis en œuvre. **Un budget équilibré est établi annuellement et distingue les charges pédagogiques des charges matérielles.**

II) Dans le cadre des cotutelles internationales de thèse conclues par l'université de Reims Champagne-Ardenne et les établissements partenaires :

- Article 1 : Les articles 1, 13, 15, 16, 17 et 18 relatifs à la mise en place de doubles diplômes ou de diplômes conjoints s'appliquent au présent dispositif.
- Article 2 : La mise en place d'une cotutelle internationale de thèse est subordonnée à la signature d'une convention négociée entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et l(es) établissement(s) d'enseignement supérieur partenaire(s) dans la stricte observance des législations nationales (**arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de docteur pour la République française**) selon le modèle de convention annexée à la présente Charte.
- Article 3 : Au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne, toute inscription en thèse dans le cadre d'une cotutelle internationale devra obtenir l'avis favorable de l'École doctorale concernée. **La Commission Recherche** statue sur toute demande de financement régional. **La DREDI** aide au montage des dossiers en étroite collaboration avec les écoles doctorales.
- Article 4 : La Charte des thèses de l'université de Reims Champagne-Ardenne s'applique à tout candidat à une cotutelle internationale de thèse.

6 / 7

III) Dans le cadre des formations délocalisées de l'université de Reims Champagne-Ardenne mises en œuvre dans un établissement partenaire :

- Article 1 : Les articles 1,3, 4, 6, 16 et 22 relatifs à la mise en place de doubles diplômes ou de diplômes conjoints s'appliquent au présent dispositif.
- Article 2 : L'université de Reims Champagne-Ardenne effectue la sélection finale des étudiants et l'admission définitive est prononcée par le Président de l'université.
- Article 3 : L'université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à assurer la moitié au minimum des crédits ECTS (hors stage ou mémoire) dans le cadre de chaque année de formation délocalisée de niveau Licence ou Master.
- Article 4 : Les enseignements pris en charge par l'établissement partenaire sont dispensés par des enseignants qualifiés dans le domaine concerné, approuvés par le responsable du diplôme de l'université de Reims Champagne-Ardenne, sur la foi d'un dossier comportant l'énoncé de leurs titres, qualifications et publications, le programme de leurs cours. La liste des enseignants devra recevoir l'accord du Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne.
- Article 5 : L'université de Reims Champagne-Ardenne met l'ensemble des supports de cours (TD/TP) à disposition des enseignants.
- Article 6 : L'université de Reims Champagne-Ardenne met en place des missions de suivi, d'encadrement et d'évaluation qualité de la formation dispensée par ses intervenants et ceux des institutions partenaires.
- Article 7 : L'université de Reims Champagne-Ardenne valide les différents examens et assure l'encadrement, éventuellement à distance, des mémoires et autres travaux universitaires.
- Article 8 : L'université de Reims Champagne-Ardenne détermine les conditions de délivrance du diplôme et du supplément au diplôme.

7 / 7

ANNEXE 4 : Processus de sélection et calendrier type d'un étudiant en double diplôme.

